



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
FRANCE

FACTURE

CHEZ TATOU

Le bourg
46250 FRAYSSINET-LE-GELAT
FRANCE

N° : FAC00000168

Date : 17/11/2025

N° client : 4

Réf. : Réf. aux BDL00000771 BDL00000695 BDL00000726 BDL00000667 BDL00000638 BDL00000748

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000638 du 07/08/2025					
PONTE 05.08.25 DLC 02.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	7,00	ens.	6,30 €	44,10 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				44,10 €	
Bon de livraison N°BDL00000667 du 14/08/2025					
PONTE 13.08.25 DLC 10.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	ens.	6,30 €	37,80 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				37,80 €	
Bon de livraison N°BDL00000695 du 21/08/2025					
PONTE 20.08.25 DLC 17.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	ens.	6,30 €	37,80 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				37,80 €	
Bon de livraison N°BDL00000726 du 28/08/2025					
PONTE 27.08.25 DLC 24.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	5,00	ens.	6,30 €	31,50 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				31,50 €	
Bon de livraison N°BDL00000748 du 03/09/2025					
PONTE 03.09.25 DLC 01.10.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	2,00	ens.	6,30 €	12,60 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
FRANCE

FACTURE

CHEZ TATOU

Le bourg
46250 FRAYSSINET-LE-GELAT
FRANCE

N° : FAC00000168

Date : 17/11/2025

N° client : 4

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				12,60 €	
Bon de livraison N°BDL00000771 du 11/09/2025					
PONTE 10.09.25 DLC 08.10.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	1,00	ens.	6,30 €	6,30 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				6,30 €	

Détail de la TVA				Total HT	170,10 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	9,36 €
Réduite	170,10 €	5,50%	9,36 €	Total TTC	179,46 €
Règlement		Chèque			
Echéance(s)		179,46 € au 31/12/2025			

Le montant total s'élève à cent soixante-dix-neuf euros et quarante-six centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).